



# L'utilisation de la téléoptométrie dans la pratique post-COVID

## Contexte

La COVID 19 a eu des effets manifestes sur la prestation des services d'optométrie, l'effet le plus notable étant l'accès réduit aux soins oculovisuels pendant la première vague de la pandémie. Les décrets ordonnant de rester à domicile et les fermetures de cliniques ont créé le besoin d'offrir d'autres modes de soins aux patients pour assurer leur sécurité, ainsi que celle du personnel et des optométristes, ce qui a fait de la téléoptométrie une modalité de grande valeur pour les services de soins oculovisuels.

## Question de principe

Il faut normalement des années pour modifier et adapter les systèmes de santé; cependant, la crise de la COVID 19 a entraîné l'évolution rapide de la prestation des soins en l'espace de quelques semaines et mois. La pandémie a accru la possibilité pour l'optométrie d'intégrer la télésanté afin d'assurer une prestation plus souple et un meilleur accès aux soins. La pandémie a non seulement mieux préparé les optométristes à gérer des crises semblables qui pourraient survenir à l'avenir, mais surtout, elle a présenté à bien des optométristes la télésanté comme une possibilité à explorer, si le gouvernement et les compagnies d'assurance leur offrent un remboursement équitable. L'évolution rapide a toutefois posé plusieurs difficultés pratiques, systémiques et réglementaires, comme la mise en œuvre, la qualité des soins, la protection des renseignements personnels des patients, la cybersécurité, la couverture des avantages sociaux, l'assurance responsabilité civile et les remboursements. Les ordres provinciaux et la Fédération des autorités réglementaires en optométrie du Canada (FAROC) ont examiné attentivement ces questions afin de créer des lignes directrices réglementaires pour la prestation de services de téléoptométrie.

Grâce à une meilleure compréhension de la téléoptométrie en mode synchrone (temps réel) et asynchrone (mode différé), il est important de reconnaître ses limites et ses risques. La téléoptométrie est apparue par nécessité lorsque les soins en personne étaient limités ou n'étaient pas offerts. La technologie actuelle ne permet pas encore de faire un examen exhaustif à distance de toutes les structures oculaires. Par conséquent, un examen oculovisuel approfondi en personne demeure la norme d'excellence en matière de soins et l'option privilégiée pour l'évaluation et le traitement de certains problèmes oculaires. Lorsque les soins oculovisuels primaires sont facilement accessibles en personne, il vaut mieux avoir recours à la téléoptométrie comme un outil complémentaire à l'appui des soins primaires en personne. Les patients pourraient particulièrement en bénéficier dans le contexte d'une relation patient optométriste existante, comme le définissent les organismes de réglementation provinciaux. Les soins synchrones permettent l'évaluation, la communication du diagnostic, l'éducation et le traitement de certaines maladies qui peuvent être gérées de manière adéquate à distance.

Les soins asynchrones axés sur les consultations prises en charge conjointement permettent d'aiguiller les patients vers d'autres services plus rapidement et de favoriser la collaboration entre les optométristes, les ophtalmologistes, les médecins de famille et d'autres médecins praticiens, ce qui permet d'offrir aux patients des soins plus efficaces et plus rentables.

## Énoncé de principe

L'Association canadienne des optométristes (ACO) soutient le recours continu à la téléoptométrie pour accroître la qualité des soins aux patients en personne. Là où il existe des obstacles aux soins, la téléoptométrie fournit un mécanisme essentiel de prestation continue de soins oculovisuels. En l'absence d'obstacles aux soins, la téléoptométrie peut soutenir la prestation de soins oculovisuels en personne. Tandis que la technologie de la télésanté continue d'évoluer, l'ACO soutient l'élaboration de lignes directrices et de normes réglementaires fondées sur des données probantes afin de permettre leur application optimale dans les soins optométriques partout au Canada. Lorsqu'ils fournissent des services de soins oculovisuels par l'intermédiaire de plateformes de téléoptométrie, les optométristes doivent respecter les lignes directrices sur la télésanté de leur ordre de réglementation provincial. S'il n'existe pas de lignes directrices réglementaires à l'échelle de la province, les optométristes doivent se conformer à la politique de la FAROC sur la téléoptométrie et aux principes directeurs qui y sont énoncés. L'ACO soutient le remboursement et la couverture justes et équitables des services de téléoptométrie.